



accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
95-219505856-20251007-2025-832-AI
accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2025

NUMERO : 2025-832

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX PAR L'ASSOCIATION L'AVENIR DE SARCELLES

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2144-3,

Vu la délibération n° 2017-01 du 2 février 2017 fixant les tarifs applicables à la mise à disposition des bâtiments communaux,

Vu la demande de mise à disposition de locaux de l'association L'AVENIR DE SARCELLES,

Considérant qu'aux termes de dispositions susmentionnées, le Maire dispose de la possibilité de permettre aux associations d'occuper des locaux communaux,

Considérant que l'association L'AVENIR DE SARCELLES a demandé l'autorisation d'occuper des locaux appartenant à la ville en vue de sa pratique de la gymnastique,

Considérant que cette activité présente un intérêt général manifeste pour la ville,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation des locaux communaux mis à disposition,

ARRÊTE

Article 1 : Met à disposition de l'association L'AVENIR DE SARCELLES, sise 18 rue Beauséjour 95200 Sarcelles,

Le gymnase Michel Briand, sis rue Voltaire 95200 Sarcelles,

- Les mardis de 18h00 à 20h30
- Les samedis de 8h30 à 16h30

A compter du lundi 1er septembre 2025, et ce, jusqu'au vendredi 03 juillet 2026.

Article 2 : Approuve la convention de mise à disposition, ci-annexée, des locaux communaux mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le 07 octobre 2025

Le Maire
Patrick HADDAD

